AMAP DES JARDINS DE LA CHAUDEAU

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne contact@jardins-de-la-chaudeau.fr

CONTRAT D'ENGAGEMENT FROMAGE /VACHE

PROMS DE LA PREAMBULE - L'AMAP des Jardins de la Chaudeau a pour objet d'entretenir un partenariat entre La Fromagerie de l'étoile de la colline du GAEC de l'Uvry à Goviller et un groupe ouvert d'adhérents, désireux de consommer autrement que par le circuit mercantile de la grande distribution, en soutenant des producteurs locaux dans un esprit de solidarité, socialement équitable et écologiquement respectueuse.

<u>L'AMAP permet à ses adhérents</u>:

- de mieux connaître les circuits courts et les pratiques écoresponsables en général par l'établissement d'un lien privilégié avec la fromagère,
- de bénéficier de produit de qualité 1 semaine sur 2, selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

L'AMAP permet au producteur :

- de s'inscrire dans une démarche de production saine et affranchie des contraintes des circuits de distribution conventionnels,
- de faire connaître et apprécier son travail auprès d'un groupe de consommateurs avec lesquels il tisse des liens privilégiés,
- de s'assurer une part de rémunération stable et indépendante des aléas de production et de commercialisation.

I - OBJET

Le présent contrat a pour objet la fourniture par le producteur à l'adhérent, de fromage au lait de vache. L'adhérent choisira la formule sur laquelle il souhaite s'engager : 35 € ou 70 € sous forme de cagnotte.

II - DUREE DU CONTRAT ET LIVRAISON

Le présent contrat s'étend du jeudi 23 février 2023 au jeudi 1 février 2024, toutes les 2 semaines :

23 février, 9 mars, 23 mars, 6 avril, 20 avril, 4 mai, mardi 16mai (Ascension), 1 juin, 15 juin, 29 juin, 13 juillet, 27 juillet, 10 août.

24 août, 7 septembre, 21 septembre, 5 octobre, 19 octobre, 2 novembre, 16 novembre, 30 novembre, 14 décembre, 18 janvier 2024, 1 février 2024

La distribution des produits est effectuée sur le lieu de l'exploitation : à la Ferme de la Chaudeau à PIERRE LA TREICHE le jeudi soir entre 17 heures 30 et 19 heures.

Les adhérents s'engagent :

- à commander leurs produits AVANT LE LUNDI SOIR par mail à etoiledelacolline54@gmail.com ou par téléphone au 06 67 34 51 52
- à venir chercher chaque quinzaine leur panier ou à le faire récupérer par une personne de leur choix après en avoir averti un référent de l'AMAP.
- à participer au moins deux fois dans la saison à l'organisation d'une distribution de paniers pour contribuer au fonctionnement général de l'association.
- le cas échéant, à ramener, au point de distribution la fois suivante, les conditionnements vides pour permettre une rotation des emballages.

En cas de non-retrait du panier, celui-ci sera partagé entre les adhérents présents ou donné à une association caritative.

III - CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement se fait par chèque, à la signature du contrat.

Les chèques destinés aux paiements des paniers sont à libeller à l'ordre de GAEC de l'UVRY Ces chèques seront encaissés en juin 2023.

Le cas échéant, le solde de la cagnotte de l'année 2022 est réaffecté en positif ou négatif selon le cas au montant de la cagnotte choisie. En fin de saison, l'adhérent s'engage à régler le solde dû, et le producteur s'engage à fournir des fromages la saison suivante pour le solde non consommé."

Le chèque destiné au paiement de la cotisation à l'AMAP est à libeller à l'ordre de « AMAP des Jardins de la Chaudeau ».

Le présent contrat, contresigné par le producteur et l'AMAP, tient lieu de reçu de paiement.

IV - VARIATION DE PRODUCTION ET TRANSPARENCE

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP selon les termes de ce contrat . Toutefois, les adhérents sont conscients qu'une variation des produits peut subvenir suite à différents aléas entrainant une modification des productions initialement prévues.

V - DEFECTION DE L'ADHERENT

Le mode de fonctionnement de l'AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique :

L'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours via son réseau de connaissances ou la mise à disposition par l'AMAP d'une liste d'attente d'adhésion

La cotisation versée à l'AMAP reste acquise à l'association.

VI - VALIDITE DU CONTRAT		
Le présent contrat n'est valable qu'à la re	mise du règlement au référent trés	orier de l'AMAP.
VII - ENGAGEMENT		
Demeurant à		
Tél		
Assure avoir pris connaissance du règlem produits fromagers à chaque distribution of		ociation et m'engage à venir récupérer mes rer par une personne de mon choix.
Je choisis la formule pour la s	aison 2023/2024 :	
— > cagnotte à 35 €		
— > cagnotte à 70 €		
chèque à l'ordre de la Fromagerie de GAEC de l'UVRY (encaissé en juin 2023)		
J'ai bien noté que je commande avant l par L'Etoile de la colline.	e lundi soir précédent la livraiso	on. Ci joint la liste des produits proposés
L'adhérent : Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »	La fromagère : Catherine BARBIER	Le référent fromage :